



Nombre de conseillers :

En exercice : 16

- Présents : 14

- Votants : 15

Date de convocation : 17/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six du mois de septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - David GALLAND - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET – Valentin CHATRE

Absents excusés : Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET)

Absents : Audrey FRADEL

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

OBJET : **Modification du tableau des effectifs – augmentation quotité horaire poste d'adjoint technique territorial**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025 ;
Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent de 26h15 est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Bussières pour 26,25 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu que l'agent en poste va assurer en systématique l'accompagnement des enfants pendant le temps périscolaire (cantine et garderie) et qu'il interviendra en renfort de l'ATSEM de façon régulière, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint technique territorial pour 26,25 heures/35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures/ 35ème hebdomadaires et précise que le comité social territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 18 septembre 2025

Accusé de Réception Ministère de l'Intérieur
J42-214200297-20250928-2025-DE045B-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées :

- la suppression à compter du 31 octobre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26,25 /35 heures hebdomadaires.
- la création à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (à raison de 35 /35 heures hebdomadaires).

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

Article 3 :

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

A Bussières, le 26 septembre 2025

La secrétaire de séance,
Régine VERTAURE



Le Maire,
Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 09 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.